



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 11 août 2022

Résolution de M. Johann Dupuis du 22 mars 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Karine Roch et consorts : « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 22 mars 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Karine Roch et consorts « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Johann Dupuis :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité conduise tous les tests nécessaires pour connaître l'état de la pollution du sol et de l'air à l'emplacement prévu pour le nouvel APEMS au chemin de la Colline ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a pris note de la résolution et y répond comme suit.

Le terrain sur lequel a été construit l'immeuble où se situe l'APEMS est référencé comme site pollué. La Ville a procédé aux analyses requises durant les travaux. Elles n'ont pas montré de dépassement de valeur nécessitant des mesures supplémentaires. A noter que le rapport mentionne également que les parcelles sont recensées au cadastre des sites pollués en tant qu'aire d'exploitation et décharge-remblais ne nécessitant ni surveillance, ni assainissement. L'inscription est donc associée à des précautions nécessaires lors des travaux et de l'entreposage des terres, plutôt qu'à un risque connu pour la santé.

À la suite de la résolution, la Ville a également effectué des analyses complémentaires de l'air et des sols concernés par la fouille du chantier, bien qu'elles n'étaient pas obligatoires. Les résultats montrent des traces minimales de certains résidus qui restent dans les normes.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité estime que toutes les mesures ont été prises pour garantir la sécurité et préserver la santé des enfants en prévision de l'ouverture de l'APEMS au chemin de la Colline à la rentrée.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

